



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Tarn

MARCHE DE TRAVAUX PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

OPERATION :

ACCESSIBILITE PLATEFORMES TECHNIQUES

CPAM Albi

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage – Acheteur
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU TARN
81016 Albi Cedex 9

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

26 mai 2025, 17 heures

Visite individuelle OBLIGATOIRE

(possible du lundi au vendredi, sur rdv)

SOMMAIRE

Article 1 – Objet du marché de travaux/dévolution	2
Article 2 – Dossier de consultation – Langue française	2
Article 3 – Solution de base/options/variantes	4
Article 4 – Passation des lots	6
Article 5 – Forme des candidatures	6
Article 6 – Candidature et prise en compte des capacités d’autres opérateurs économiques, notamment les sous-traitants.....	8
Article 7 – Modalités de présentation et d’appréciation des candidatures et des offres .	8
Article 8 – Visite du site des travaux	13
Article 9 – Modification de détail du dossier de consultation par le pouvoir adjudicateur	13
Article 10 – Date limite et lieu de remise des candidatures et des offres.....	13
Article 11 – Renseignements complémentaires	14
Article 12 – Délai de validité des offres	14
Article 13 – Négociation	14
Article 14 – Voies de recours	14

Préambule à valeur réglementaire

Sous réserve des règles d'ordre public dont il ne fait parfois que reprendre les termes, le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les règles particulières applicables à la passation d'un marché MAPA, que doivent respecter les candidats pour présenter leur candidature et leur offre.

Le non-respect des prescriptions obligatoires entraînera selon les cas le rejet de la candidature ou de l'offre.

Le présent règlement de la consultation ne dispense pas les candidats de prendre connaissance des réglementations en vigueur, notamment le Code des marchés publics (Cmp), pour établir leur candidature et leur offre.

TITRE – I

Éléments généraux propres aux aspects contractuels

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ DE TRAVAUX – DEVOLUTION – DELAI D'EXECUTION

1.1 – Objet

Le présent marché public de travaux porte sur l'accessibilité de plates formes techniques de notre site d'Albi Gambetta.

Marché à procédure adaptée (MAPA) passé selon les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique.

1.2 – Dévolution

La présente opération est dévolue en un seul lot.

1.3 – Délai global d'exécution

L'ensemble des travaux considérés sera réalisé dans un délai global à définir.

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION – LANGUE FRANÇAISE

2.1 – Pièces constitutives du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont constitués de l'ensemble des documents et informations préparées par le pouvoir adjudicateur pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché. Le présent DCE est composé des pièces suivantes :

- le présent RC,
- L'offre du candidat,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),

- l'Acte d'engagement,
- Les pièces techniques ci après :

PIECES ECRITES		Indice	Format	Echelle
-	24-7675-CPAM81-DCE-PE-CCTP ACCESSIBILITE PLATEFORME TECHNIQUE	0	A4	-
-	24-7675-CPAM81-DCE-PE-CDPGF ACCESSIBILITE PLATEFORME TECHNIQUE	0	A4	-
PIECES GRAPHIQUES		Indice	Format	Echelle
STR01	24-7675-CPAM81-DCE-PG-STR01-PLATEFORME TECHNIQUE EXISTANTE NORD	0	A3	1/50
STR02	24-7675-CPAM81-DCE-PG-STR02-PLATEFORME TECHNIQUE PROJET NORD	0	A3	1/50
STR03	24-7675-CPAM81-DCE-PG-STR03-PLATEFORME TECHNIQUE EXISTANTE SUD	0	A3	1/50
STR04	24-7675-CPAM81-DCE-PG-STR04-PLATEFORME TECHNIQUE PROJET SUD	0	A3	1/50

Important : l'intégralité du DCE doit être téléchargé directement sur le site PLACE.

2.2 – Portée de l'acte d'engagement

L'acte d'engagement est la pièce signée par un candidat à un marché public dans laquelle le candidat présente son offre dans le respect des clauses du cahier des charges qui déterminent les conditions dans lesquelles le marché est exécuté.

2.3 – Ordre de priorité des pièces du marché

L'ordre de priorité des pièces du marché est fixé au CCAP. Les candidats devront remettre une offre en connaissance de cet ordre de priorité.

2.4 – Rédaction en langue française

Les opérateurs économiques qui remettraient une offre qui n'est pas rédigée en langue française devront obligatoirement faire accompagner les documents de consultation remis d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 3 – SOLUTION DE BASE/OPTIONS/VARIANTES

Les offres de prix figurant à l'acte d'engagement doivent obligatoirement respecter les prescriptions en matière de solution de base, d'option(s) et de variante (s).

3.1 – Solution de base

Le candidat au marché public de travaux doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par le maître de l'ouvrage sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.

Toutefois, le candidat a aussi l'obligation de signaler au maître de l'ouvrage les impossibilités techniques patentées qui interdisent la réalisation de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine la solidité de l'ouvrage, soit parce qu'elles compromettent de manière certaine sa destination.

Dans ce cas, il doit alors remettre une note de synthèse circonstanciée accompagnant son offre, ainsi que les notes de calculs permettant d'étayer son raisonnement ou tout autre document lui permettant de démontrer ses assertions.

3.2 – Options

Les opérateurs économiques doivent obligatoirement remettre une offre de prix pour la ou les options sous peine que leur offre soit rejetée comme incomplète. Il appartient aux candidats au

marché de s'y référer, d'en calculer le prix et d'en reporter le prix dans l'offre (ex acte d'engagement). Un détail quantitatif doit être joint à l'offre pour chaque option.

Le candidat doit, ensuite, obligatoirement indiquer :

- le prix qui résulte de l'ajout de l'option considérée à la solution de base,
- la moins-value ou plus-value en rayant la mention inutile que cela représente par rapport au montant de la solution de base.

3.3 – Variantes

Une seule variante est autorisée.

TITRE – II
Eléments généraux d'information concernant la passation du marché

ARTICLE 4 – PASSATION DES LOTS

4.1 – Désignation de la procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée.

TITRE – III
Eléments généraux concernant la forme et les modalités de présentation des candidatures et/ou des offres

ARTICLE 5 – FORME DES CANDIDATURES

5.1 – Liberté de la forme des candidatures

Les opérateurs économiques peuvent librement candidater au présent marché sous la forme de leur choix pourvu que, sous cette forme, ils ne soient pas frappés d'un vice rédhibitoire leur interdisant de soumissionner, qu'ils puissent présenter les documents ayant un caractère obligatoire et qu'ils remplissent les conditions de recevabilité en terme de capacités professionnelles, techniques et financières requises par le présent marché.

Ainsi, sous cette réserve, sont admises également les candidatures individuelles, de personne physique ou morales, et les candidatures groupées au sens de l'article 45 du décret du 25/03/2016, que ce groupement soit composé de personnes physiques, de personnes morales ou des deux catégories qui précèdent.

Toutefois, un même opérateur économique, quel que soit son statut, ne pourra candidater pour un même lot ou marché à la fois en tant que candidat individuel, et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre.

5.2 – Cas de groupement d'opérateurs économiques

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique,
- Soit avec des prestataires groupés solidaires.

Il est rappelé aux concurrents que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, du groupement solidaire ou du groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Toutefois, l'acheteur manifeste pour le présent marché une préférence pour la forme du groupement solidaire.

Le groupement devra donc assurer sa transformation conformément à la décision de l'acheteur après l'attribution du marché.

5.3 – Modification dans la composition du groupement en phase de passation

Conformément à l'article 45 IV du décret du 25/03/2016, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation de cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs sous-traitants.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

5.4 – Renseignements ou documents à fournir

5.4.1 – Documents à fournir

Les candidats devront produire les formulaires DC 1 (lettre de candidature) et DC 2 (déclaration du candidat)

Un justificatif relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (ex : un extrait du Kbis datant de moins de 3 mois).

Pour les candidats en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Ces formulaires sont accessibles en ligne et peuvent être directement téléchargés sur le site suivant :

[www.economie.gouv.fr / daj / formulaires](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires)

5.4.2 – Capacités du candidat

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront appréciées compte tenu des éléments suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (intégrée dans le DC2).
- Attestations d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels.
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (généralement intégrée dans le DC2).
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée éventuellement d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

ARTICLE 6 – CANDIDATURE ET PRISE EN COMPTE DES CAPACITES D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES, NOTAMMENT LES SOUS-TRAITANTS

Les candidats au marché, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander à ce que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants dont souhaiteraient se prévaloir un candidat.

Toutefois, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Dans ce cadre, il devra préciser le lien juridique qui l'unit à cet opérateur avec lequel le pouvoir adjudicateur n'aura aucun lien contractuel.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PRESENTATION ET D'APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 – Modalités de présentation des candidatures et des offres

A – Les documents à transmettre exclusivement par voie électronique

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats peuvent utiliser le Document Unique de Marché Européen simplifié (DUME).

Les documents relatifs à la candidature sont les suivants :

- 1.** l'habilitation du signataire des pièces du marché, ou un document de valeur identique (ex : extrait du Kbis datant de moins de 3 mois).
- 2.** la lettre de candidature du candidat, imprimé DC1 complété, daté et signé par la personne habilitée. En cas de groupement d'entreprises, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants.
- 3.** la déclaration du candidat, imprimé DC2 complétée, datée et signée par la personne habilitée. Cet imprimé permet de regrouper dans un seul document l'ensemble des déclarations sur l'honneur et des informations sur la situation et les moyens (matériels et humains) du candidat.
- 4.** l'Attestation de visite.

Nota : si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

- 5.** les attestations d'assurance professionnelle du candidat en cours de validité, couvrant les risques liés à son activité (RC professionnelle et RC décennale), pour le ou les lots concernés.
- 6.** les qualifications professionnelles du candidat en cours de validité, ou les documents de même nature. Ils doivent correspondre à la nature des travaux à réaliser dans le cadre du lot concerné.
- 7.** la liste des principales références récentes du candidat (moins de 5 ans) pour les travaux qui font l'objet du marché, pour le ou les lots concernés. Elles peuvent être accompagnées d'attestations de bonne exécution. Ces références doivent être précises et contrôlables et indiquer a minima le

maître d'ouvrage (client), le maître d'œuvre, la nature et l'étendue des travaux, leur montant et la période de réalisation.

Attention : en cas de sous-traitance déclarée dès la remise des offres, tous les justificatifs ci-dessus doivent également être fournis pour le ou les éventuels sous-traitants.

Tous les documents relatifs à l'offre technique et financière des candidats. La liste est la suivante (pour chaque lot) :

8. l'acte d'engagement (AE), dans le cadre de présentation prévu à cet effet, complété, daté et signé par la personne habilitée.

Il pourra être accompagné par la demande d'acceptation de sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement.

9. Un devis pour chaque ouvrage, avec la référence du CCTP, la quantité et le prix de l'unité.

10. le mémoire technique du candidat présenté dans le cadre au format Word prévu à cet effet, sans renvoi vers un document séparé à l'exception des fiches techniques des matériaux et matériels demandés dans le programme technique.

Et éventuellement, en sus du mémoire technique, toutes justifications jugées nécessaires pour expliciter l'offre.

En cas d'erreur dans le DCE, en cas de discordance entre les prix indiqués dans l'Offre et ceux indiqués dans le devis:

Lorsqu'un concurrent constatera une erreur dans le dossier de consultation et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le règlement est prévu sur les éléments composant le prix forfaitaire, il présentera son offre en décomposant son prix en deux parties :

- Le montant de la première sera le résultat de l'application des quantités et des éléments du prix forfaitaire.

- Le montant de la seconde partie sera celui des modifications que le concurrent estimera devoir apporter à ce dossier en modifiant les quantités ou en y ajoutant éventuellement d'autres ouvrages, et en indiquant les éléments du prix forfaitaire et les quantités correspondantes.

B – Les modalités de transmission des candidatures et des offres par voie électronique

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via la plateforme PLACE.

Pour pouvoir télécharger les documents de la consultation et répondre par la voie dématérialisée, les soumissionnaires devront impérativement disposer d'un compte sur la plate-forme du site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur la plateforme PLACE.

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme PLACE les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 au 01 76 64 74 07.

Afin de pouvoir lire les documents électroniques mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer :

- d'une connexion Internet, si possible en réseau ou avec une connexion ayant un débit supérieur à 256 kbits/s,
- d'un logiciel antivirus dont les définitions sont à jour,
- d'Internet Explorer version 5.5 minimum,
- d'une adresse électronique,
- d'un dispositif de signature,
- d'un certificat électronique,
- d'outils permettant de créer des documents sous format «.zip».

Le module de réponse requiert l'utilisation d'un applet JAVA. Pour l'utiliser correctement, il faut disposer de la version à jour de la JRE « java Runtime Environnement » téléchargeable en ligne.

Les logiciels pouvant être utilisés par les candidats dans le cadre de la présente consultation sont les suivants : WORD, EXCEL, Acrobat (sous format .pdf)

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou la présence d'un programme informatique malveillant dans la candidature et/ou dans l'offre transmise par voie électronique, les candidats sont autorisés à effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-rom, clé USB), ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé avec la mention « Copie de sauvegarde » dans les délais impartis pour la remise des plis sur support papier.

CPAM du Tarn Copie de Sauvegarde – Ne pas ouvrir <i>Nom du candidat</i> Service Achats Logistique 197 avenue Gambetta 81000 ALBI
--

Il est précisé aux candidats que cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte en lieu et place des plis contenant la candidature et l'offre transmis par voie électronique, que lorsque ces derniers ne peuvent être ouverts, ne sont pas parvenus dans les délais ou contiennent un programme informatique malveillant.

Les plis contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, seront détruits.

Dans le cas où aucune copie de sauvegarde n'aura été transmise et en présence d'un programme informatique malveillant détecté dans un document électronique relatif à la candidature et à l'offre, la candidature et l'offre contenues dans le document électronique concerné seront alors considérées comme irrecevables en raison du caractère techniquement inexploitable.

Attention : les candidats devront préalablement veiller à ce que le fichier constitutif des plis comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limite de réception des offres publiée dans l'avis d'appel public à la concurrence sous peine d'irrecevabilité.

7.2 – Modalités d'appréciation des candidatures

- A** – Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner seront exclus de la poursuite de la procédure de passation. Ceux se trouvant en redressement judiciaire pour une durée plus courte que la durée d'exécution du marché ou ne couvrant pas la période d'exécution du marché de travaux considéré seront exclus.
- B** – si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces devant figurer pour l'appréciation des candidatures sont manquantes ou incomplètes, il se réserve la faculté de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans le délai de 7 jours francs à compter de la réception de cette demande.

7.3 – Modalités d'appréciation des offres

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée, c'est-à-dire l'offre économiquement la plus avantageuse, est retenue.

1^{er} critère : le prix – noté sur 40 points (40%)

Le prix est celui présenté dans l'Offre du candidat. Il est vérifié dans le cadre de l'analyse des offres à partir de la décomposition figurant dans le devis.

2^{ème} critère : la valeur technique – notée sur 60 points (60%)

La note est attribuée sur la base des informations suivantes transmises dans le mémoire technique du candidat, et dans les documentations techniques des ouvrages qui doivent obligatoirement être jointes.

Les 3 sous-critères suivants seront pris en compte pour juger de la valeur technique des offres :

Sous-critères	Pondération	Appréciation
1. Qualité des matériaux proposés	20 points	Caractéristiques et qualité des matériaux proposés
2. Organisation, moyens et délais	35 points	Moyens humains (nombre, compétences, qualifications – modalités d'encadrement et de suivi) et matériels. Organisation du chantier et calendrier prévu, pour être en mesure de respecter le délai global d'intervention. Mesures concernant la sécurité et la propreté des travaux en site occupé. Organisation en horaires décalés.
3. Politique RSO de l'entreprise	5 points	Modalités de mise en œuvre de l'insertion et de la politique de développement durable au sein de l'entreprise .

La notation des deux sous critères sera effectuée de la façon suivante :

Absence de réponse, ou réponse lacunaire, ou formulation uniquement générale et non circonstanciée – Réponse inadaptée ou manifestement non conforme aux besoins de la Cpm pour cette opération.	0 point
Réponse incomplète ou imprécise, mais attestant malgré tout d'un effort du candidat pour répondre aux exigences de la Cpm – Réponse partiellement adaptée aux besoins de la Cpm pour cette opération.	Palier : 25%, 50% ou 75% des points en jeu
Réponse précise, complète et argumentée – Réponse parfaitement adaptée aux besoins de la Cpm pour cette opération.	La totalité des points en jeu

7.4 – Modalités conditionnant l'attribution définitive du marché

Conformément au décret n°2019-33 du 18 janvier 2019, le candidat n'est plus tenu de produire les pièces détaillées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254.2 à D. 8254-5 du code du travail.

L'acheteur prend directement en charge la recherche desdits documents et attestations en accédant à la base documentaire sur api.gouv.fr (<https://api.gouv.fr/api/api-entreprise.html>).

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat de détachement établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il conviendra aux candidats de le préciser.

Les notifications des décisions du pouvoir adjudicateur peuvent être formulées par voie électronique, via le profil d'acheteur PLACE, sous forme d'envoi de courriers électroniques de nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr avec accusé de réception.

Le titulaire s'engage à réserver une adresse électronique dédiée aux échanges dans le cadre du marché. Cette adresse est communiquée dans un délai maximal de 15 jours à compter de la notification du marché. Le titulaire s'engage à communiquer mutuellement les modifications apportées à cette adresse.

Les documents sont transmis sous fichier .pdf, .word ou .xls.

Le titulaire devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr soit accessible en l'intégrant dans sa liste de contacts.

Si le titulaire n'a pas accusé réception du document sous 2 jours ouvrés, alors le document est réputé être reçu à la date d'envoi majoré de 2 jours ouvrés, à charge de la partie expéditrice de rapporter la preuve de cet envoi.

TITRE – IV
DIVERS

ARTICLE 8 – VISITE DU SITE DES TRAVAUX

Une visite est obligatoire avant la remise des offres.

Ces visites sont effectuées avec un représentant de la CPAM Il s'agit de visites individuelles qui peuvent être organisées du lundi au vendredi

Chaque visite donnera lieu à la remise d'une attestation signée par le représentant de la CPAM. Elle devra obligatoirement être jointe au dossier d'offre.

Pour l'organisation de ces visites (prises de rdv), les candidats doivent prendre directement contact avec la CPAM au 06 80 24 39 15 ou au 06 32 32 70 65.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR L'ACHETEUR

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10 – DATE LIMITE ET LIEU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1 – Date limite

La date limite de remise des offres est fixée au :

26 mai 2025, à 17 heures

10.2 – Compléments apportés aux offres et modification des offres

Les candidats pourront compléter ou modifier la teneur de leur offre jusqu'à la date limite fixée.

Pour ce faire, ils devront respecter les prescriptions relatives aux modalités de transmission des offres permettant de donner date certaine à la réception de l'acte telles que décrites *supra*.

Au-delà de cette date limite, ces modifications seront irrecevables et il sera tenu compte uniquement de l'offre initialement remise.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

11.1 – Les renseignements complémentaires sont envoyés aux entrepreneurs qui les demandent en temps utile au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres telle que fixée ci-dessus.

11.2 – Toute demande de renseignement complémentaire sera considérée comme irrecevable dès lors qu'elle sera formulée verbalement ou réceptionnée par voie épistolaire ou électronique dans le délai de 6 jours que doit respecter l'acheteur pour transmettre ces renseignements complémentaires.

11.3 – Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

ARTICLE 12 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'Offre constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par l'acheteur donne force de contrat, et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

ARTICLE 13 – NEGOCIATION

En application de l'article 27 du décret du 25/03/2016, la CPAM du Tarn se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats, pour tel ou tel lot, sur tout ou partie des éléments composant leur offre, et notamment sur le prix.

Il ne s'agit toutefois que d'une simple faculté laissée à la CPAM. Cela signifie que les candidats doivent considérer que leur offre telle que transmise initialement a vocation à être définitive.

Si le recours à cette négociation est retenu, elle se déroulera par échanges de mails et par écrit, et s'adressera à tous les candidats du ou des lots concernés, dont l'offre a été jugée recevable. Une rencontre dans les locaux de la CPAM avec chacun des candidats, séparément, pourra éventuellement être organisée en complément des échanges écrits.

ARTICLE 14 – VOIES DE RECOURS

Organe chargé des procédures de recours :

Tribunal Judiciaire du ressort de la juridiction d'Albi (81000).

Les candidats disposent des voies de recours suivantes :

- Le Référé précontractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) avant la signature du contrat.
- Le Référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative) après la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article R. 551-7 du CJA.
- Le Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle l'acheteur a effectué les mesures de publicité du contrat.
- Le Recours pour excès de pouvoir, contre des clauses réglementaires du contrat ou contre une décision de l'acheteur, dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.